

NOM DU TITULAIRE	NOM DU FABRICANT
Biotech Passage des Halles, 45300 Pithiviers	Biotech Passage des Halles, 45300 Pithiviers

NOM DE LA FAMILLE	DATE DE FIN DE VALIDITÉ	NUMÉRO D'HOMOLOGATION
Chambre postérieure mixte	13 juin 1998	4433-95-3

CARACTÉRISTIQUES DE LA FAMILLE	MODÈLES	GAMME DE VERGENCE
Monobloc. Polyméthacrylate usiné avec filtre UV. Monofocal. Anses ouvertes en C. Chambre postérieure d'appui mixte ciliocapsulaire. Optique biconvexe. Stérilisé à l'oxyde d'éthylène.	B 60130 = 610. B 65130 = 620. B 70130 = 630.	De 14 à 25 dioptries par pas de 0,5 dioptrie. De 0 à 14 dioptries et de 25 à 30 dioptries par pas de 1 dioptrie.

**Arrêté du 25 octobre 1995 portant interdiction d'exécution et de délivrance de certaines préparations magistrales**

NOR: SANP9503231A

Le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie,  
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 5144-9 et R. 5179;

Vu l'avis de la Commission nationale de pharmacovigilance du 19 juin 1995;

Vu l'avis de la commission d'autorisation de mise sur le marché n° 208 du 15 septembre 1995;

Considérant qu'une étude épidémiologique internationale a mis en évidence une relation entre la survenue d'une maladie vasculaire pulmonaire grave et souvent mortelle et la prise prolongée de médicaments anorexigènes à base de certains principes actifs;

Considérant que la législation et la réglementation spécifiques aux médicaments, et notamment celles relatives à leur mise sur le marché et à leurs conditions de prescription et de délivrance, permet de prendre les mesures nécessaires à la sécurité de ces produits;

Considérant que les préparations magistrales ou autres préparations à base de ces principes actifs sont commercialisées sans autorisation de mise sur le marché et qu'il n'est pas possible d'assurer le même encadrement de leur prescription et de leur délivrance;

Considérant que ces préparations présentent les mêmes risques graves pour la santé publique,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont interdites à compter de la publication du présent arrêté l'exécution et la délivrance de préparations magistrales ou autres préparations à base de principes actifs suivants :

Acridorex, amfécloral, amfépentorex, aminorex, amphétamine, benflurorex, benzphétamine, chlorphentermine, cloforex, clominorex, clotermine, dexamphétamine, difémétorex, étilamfétamine, étolorex, fénétylline, fénisorex, fénosolone, flucétorex, fludorex, fluminorex, formétorex, furfénorex, indanorex, levamphétamine, mazindol, métamfépramone, métamphétamine, morforex, norpseudoéphédrine, ortétamine, oxifentorex, pentorex, phenbutrazine (fenbutrazate), phendimétrazine, phenmétrazine, phentermine, picilorex, propylhexédrine, triflorex.

Art. 2. - Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1995.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la santé,  
J.-F. GIRARD

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION**

**Arrêtés du 29 juin 1995  
relatifs à des groupements de producteurs**

NOR: AGRP9501978A

**Reconnaisances**

Par arrêtés du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation en date du 29 juin 1995, les organismes ci-dessous sont reconnus en qualité de groupement de producteurs.

La coopérative Société coopérative agricole Ovins 27, agréée le 6 février 1995 sous le numéro 27/95/001, dont le siège social est établi au Neubourg (Eure), est reconnue en qualité de groupement de producteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et jusqu'au 31 octobre 1996 pour les agneaux et les ovins de réforme sur la circonscription territoriale suivante :

Le département de l'Eure;

L'arrondissement de Lisieux (Calvados).

La coopérative Société coopérative agricole Terres de Gascogne, Gers porcs, dont le siège social est établi à Condom (Gers), est

reconnue en qualité de groupement de producteurs jusqu'au 31 octobre 1996 pour les porcelets et les porcs charcutiers sur la circonscription territoriale suivante :

Canton d'Astafort (Lot-et-Garonne);  
Canton de Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne);  
Canton de Cadours (Haute-Garonne);  
Canton de Léguevin (Haute-Garonne);  
Arrondissement d'Auch (Gers);  
Canton de Condom (Gers);  
Canton d'Eauze (Gers);  
Canton de Fleurance (Gers);  
Canton de Lectoure (Gers);  
Canton de Mauvezin (Gers);  
Canton de Miradoux (Gers);  
Canton de Montréal (Gers);  
Canton de Saint-Clar (Gers);  
Canton de Valence-sur-Baïse (Gers);  
Canton d'Aignan (Gers);  
Canton de Marciac (Gers);